

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par

M. Boucard, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, Mme Louwagie, M. Dubois, M. Bazin et
M. Kamardine

ARTICLE LIMINAIRE

À la première phrase, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de réduire la durée d'expérimentation de quinze à dix ans.

Les expérimentations ont en effet généralement une durée de 10 ans, ce qui est d'ailleurs largement suffisant pour que le dispositif prévu puisse être déployé et testé.